



173637 - Erreurs commises dans la prière

question

Au départ, je n'observais pas la prière. Puis je me suis repentie et me suis remise à prier. Allah en soit loué. Maintenant mon problème est que j'oublie souvent et je commets beaucoup d'erreurs au cours de la prière. Je vais vous en citer quelques unes afin que vous me disiez ce qu'il en est des prières qui en sont entachées. Par exemple, je récite la sourate Fatihah puis un mot ou deux lettres ou trois d'une autre sourate avant d'interrompre la récitation pour aller commencer la récitation d'une autre..Est-ce permis? Encore, m'est il permis de réciter la même sourate dans chaque prière? Parfois, quand je me relève de la prosternation pour me remettre debout afin d'entamer la deuxième rak'aa, je me rends compte que je lève ma main par inadvertance en prononçant le takbiir puis je ramène ma main immédiatement sur ma poitrine...Cette manière de prier est il exacte? Parfois, il m'arrive au moment où je me redresse de l'inclinaison de lever ma main et de la baisser ensuite sans la mettre sur ma poitrine, mais quand je me ressaisis je la ramène à sa juste position sur ma poitrine. Est-ce permis? Est-il permis, soit quand on observe la posture assise entre les deux prosternations précédent l'invocation du milieu de prière, soit quand on observe celle de fin de prière, de dresser les deux pieds et de mettre son derrière dessus (tantôt je joins les deux pieds tantôt je les sépare un peu et j'adopte la même posture quand je me prosterne)?

Parfois, il m'arrive au cours de la récitation d'oublier une lettre en disant par exemple at-tahiyyaatou lillahi as-salawatou at-tayybaatou lillah vous remarquez que je n'ai pas dit wa as-salawatou at-tayybaatou. Il en est de même quand j'en arrive à la prière abrahamique car je dis parfois: allahoumma salli ala muhammad wa alaa aali Muhamamd kama salayta alaa Ibrahimam wa alaa aali Ibrahimam innaka hamiidoun madjiidoun wa baarik alaa Muhammad wa alaa aaliMuhammd kama baarakta alaa Ibrahimam wa alaa aali Ibrahimam innaka hamiiddoun madjiid. Il m'arrive parfois d'en oublier un fragment..Est-ce permis?

Est-il permis de rectifier ses erreurs de récitation commises au cours de la prière, quelle que soit leur objet? Est-il permis d'orienter son regard vers autre chose que son point de prosternation?



S'agissant de la manière de s'habiller pendant la prière, je porte une tenue dotée de boutons qui laissent découvert le cou et une petite partie de la poitrine. Je mets dessus un grand foulard qui couvre la poitrine et le cou. Mais au moment de me prosterner ou de m'incliner mon cou et ma poitrine peuvent être visibles par celui qui me regarderait du derrière ou du bas. Est-ce permis? Si ma manière de prier est erronée, cela signifie-t-il encore que mon jeûne devient invalide? Désolée d'avoir été longue! Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est préférable de terminer la sourate que vous avez commencée. Si vous vous déplacez à une autre sourate avant de la terminer, vous n'encourez rien. Votre prière demeure juste.

Deuxièmement, se lever les mains au cours de la prière fait partie de ses aspects recommandés par al Sunna. Ce n'est donc pas une erreur comme vous le croyez. Si vous vous en absteniez, cela n'aurait aucun impact sur votre prière. Il en est de même pour le fait de replacer la main sur la poitrine après l'avoir levée. Voir la réponse donnée à la question n° [3267](#) qui comprend l'explication des moments où l'on doit lever les mains.

Troisièmement, concernant la manière de s'asseoir, voir la réponse donnée à la question n° 103886. Voir la description de la manière de prier du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) (13340).

Quatrièmement, la récitation de la prière abrahamique est une sunna (acte recommandée). En omettre une lettre ou deux ne vous expose à rien et votre prière n'en est pas moins valide, s'il plaît à Allah Très-haut.

Cinquièmement, si une erreur est commise dans la récitation de la Fatihah, il faut la corriger car la correcte récitation de cette sourate constitue un pilier de la prière qui en conditionne la validité. Si



L'erreur est commise dans la récitation d'une autre sourate, il faut encore la corriger mais sa non correction au cours de la prière n'en entraîne pas la nullité. Il n'y a aucun inconvénient non plus à passer d'une sourate à une sourate, même s'il est préférable de compléter la sourate déjà entamée. De même, aucun inconvénient à répéter la même sourate après avoir récité la Fatihah dans le cadre de la même rak'aa ou de la même prière, si cela est plus facile pour vous, ou si vous mémorisez mieux la sourate répétée.

Sixièmement, la Sunna enseigne qu'en prière on oriente son regard vers le point de prosternation.

Septièmement, si votre prière s'annule à cause d'un facteur apte à en entraîner la nullité, cela ne s'étend pas à votre jeûne car aucun lien n'existe entre les deux pratiques.

Huitièmement, il faut cacher les parties de son corps dont la couverture est requise dans la prière. Si une femme prie tout en les laissant découvertes, sa prière n'est pas valide. Tout le corps de la femme en prière est à couvrir, exception faite des mains et du visage.

Neuvièmement, si le vêtement que vous portez est tel que chaque fois vous vous inclinez ou vous prosternez une partie de votre corps (le cou, la poitrine ou d'autres) se découvre, votre prière n'est pas valide en raison de ce qui est déjà dit sur la nécessité de se couvrir le corps.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Si on priait vêtu d'une chemise largement ouverte du côté supérieure au point qu'on voit les parties intimes de son corps à partir de cette ouverture pendant ses inclinaisons, ses prosternations ou autres gestes de la prière, celle-ci ne serait pas valide car il faut fermer les boutons de la fente ou se ceindre à l'aide d'une ceinture ou couvrir la coupure à l'aide quelque choses à se mettre sur les épaules ou consort.**

Extrait de Rawdatou Talibiine (1/284).

Si une partie de la région à couvrir se découvre accidentellement, comme cela arrive quand un pan du vêtement se soulève involontairement et laisse apparaître un organe intime, le musulman en prière doit s'empresse à la couvrir dès qu'il en a conscience. Sa prière n'en sera pas invalidée et partant il n'aura pas à la reprendre.



Quant aux prières entachées d'erreurs que vous avez déjà accomplies, vous n'encourez rien car vous étiez ignorante. Vous n'êtes pas tenue de les rattraper. Vous devez plutôt faire de votre mieux tout de suite pour vous instruire et viser avant tout la connaissance de la sunna authentique. Ne vous laissez plus emporter par des obsessions et des intrigues susceptibles de gâter vos pratiques cultuelles.

Allah le sait mieux.